https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-23-septembre-2016-fixant-pour-lannee-2016-le-taux-de-la-contribution-visee-au-deuxieme-alinea-de-larticle-116-de-la-loi-n-86-33-du-9-janvier-1986-modifiee-portant-dispositions-stat/
Arrêté du 23 septembre 2016 fixant pour l'année 2016 le taux de la contribution visée au deuxième alinéa de l'article 116 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
23/09/2016
Le taux de la contribution des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 au Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière est fixé, pour l'année 2016, à 0,024 % de l'assiette prévue au deuxième alinéa de l'article 116 de la loi du 9 janvier 1986.